



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.19

Affectation des
résultats

Budget principal

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : M. BOSLAND à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. R. PIGNY, M. PATRIS à Mme ANCHISI, Mme MULLER à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE, KAMANDA, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du compte administratif 2023, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2023 section de fonctionnement : 12 526 633,31 €,
- résultat de clôture 2023 section d'investissement : 4 197 260,17 €,
- résultat de clôture global 2023 : 16 723 893,48 €,

Les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- reports en recettes : 937 707,86 €,
- reports en dépenses : 1 937 776,90 €.

Il est nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 1 000 069,04 € et d'affecter la somme précitée au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 11 526 564,27 € en recettes de fonctionnement,
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 000 069,04 € en recettes d'investissement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 4 197 260,17 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023, comme suit : soit 11 526 564,27 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2024,

Article 2 : AFFECTE 1 000 069,04 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au budget primitif 2024,

Article 3 : AFFECTE le résultat d'investissement 2023, soit 4 197 260,17 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2024.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 5 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

12/04/2024